



ARRETE N°02-2025-4-1

PORANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de POUILLE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 16 décembre portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025,

Vu l'arrêté n° 08-2025-4-1 en date du 17 avril 2025 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BARDIN Laëtitia	Femme	Adjoint Technique	.../.../.....	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		1
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à POUILLE, le 5 janvier 2026,

Le Maire,

A circular official stamp of the Mairie de Pouille (Vienne) is positioned above a handwritten signature. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text "MARIE DE POUILLE" at the top and "Vienne" at the bottom, with small stars on either side. A large, flowing handwritten signature "P. GUITTET" is written across the stamp and extends beyond its right side.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.